COPIE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2006

L'an deux mil six, le dix sept mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

Présents :

M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel – M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane - Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël.

Absents :

M. ABELARD Georges – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration :

M. MONDON René a donné mandat à M. DENNEMONT Michel — Mme MARCHAND Gladys, à Mme BAILLIF Line Rose.

Secrétaire :

Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& & &
& &
&

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 1 / Adoption du Budget Primitif 2006 - Compte principal

Le projet de budget du compte principal pour l'exercice 2006 se présente comme suit :

	Dépenses : 12 495 187	**Recettes : 12 495 187**
Fonctionnement	8 606 994	8 606 994
Investissement	3 888 193	3 888 193

La répartition par chapitre est la suivante :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuations de charges	557 000
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	158 590
Chap. 73 – Impôts et taxes	5 720 908
Chap. 74 – Dotations et participations	2 097 625
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	21 473
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	51 398

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général	1 880 872
Chap. 012 – Charges de personnel	4 939 000
Chap. 014 – Reversement impôts sur spectacles	167
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	803 219
Chap. 66 – Charges financières	139 330
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	30 762
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	510 111
Chap. 042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	303 533

Pour la section d'investissement :

En recettes :

Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	510 111
Chap. 10 – Dotations et fonds divers (FCTVA, TLE, autres fonds)	1 017 812
Chap. 13 – Subvention d'investissement	838 634

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	1 100 000
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	109 103
Chap. 040 – Opérations d'ordre de transferts	303 533
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	9 000

En dépenses :

Chap. 16 – Remboursement d'emprunts	312 556
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	400 000
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	317 075
Chap. 23 – Immobilisations en cours	2 798 164
Chap. 040 – Opérations de transferts entre sections	51 398
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	9 000

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget

- voter les subventions aux associations.

Le conseil municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement

- adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

- sur l'article 65748, le conseil municipal adopte la répartition proposée soit :

Comité des fêtes	9 000
Association Saint-Vincent-de-Paul	762
C.O.S.	4 000
Association Les Camarons	4 000
G.I.H.P.	500
Club Les Amis	3 000

(Mme SERMANDE Philomène, concernée, quitte la salle au moment du vote)

GDON	450
Association Sportive du Collège	500
Association Sportive du Lycée	500

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

A.S.C.A.	13 000
Jeunesse Sportive et Culturelle du Tévelave	2 500
Club Bouliste des Avirons	750
A.S.P.T.	500
Amicale Fitness Avirons (Mme CADAS Isabelle, concernée, quitte la salle au moment du vote)	700
F.C.A. (M. BENARD Alex, Mme ZETTOR Jacqueline, concernés, quittent la salle au moment du vote)	95 000
U.S.D.T. (M. ESCHYLE Gilles, M. LESQUELIN J-Hugues, concernés, quittent la salle au moment du vote)	16 000
Club de Taekwendo	3 000
Tennis Club Avirons	3 000
Avirons Foot Vétérans	1 220
Association Tri Arts	500
Avirons Jeunes (M. DENNEMONT J. Daniel, concerné, quitte la salle au moment du vote)	50 000
Avirons Athlétisme	2 500
Association de spectacles S.S.A.	40 000
Judo Club	762
Association Nippon Kempo	400
Avirons Insertion	20 000
Association Fonds Maurice	7 000
Association LACS	3 000
Association Sports Jeunesse	16 000
Association Gym Avirons	400
Association Réuni Sport	200
Association Les Gants d'Or	500
A.D.T.	10 000
Ecole des Arts et du Spectacle	1 000
Compagnie TAMAM	200
C.A.E.P.	6 500
Association Initiatives Familles (M. DENNEMONT J. Daniel, Mme ZETTOR Jacqueline, concernés, quittent la salle au moment du vote)	4 000
F.D.S.E.A.	600
Comité de Bassin d'Emploi du Sud	574

MAIRIE DES AVIRONS

…/…

Le Budget Primitif 2006 –Compte Principal- est par conséquent arrêté en balance générale comme suit :

	Dépenses : 12 495 187	**Recettes : 12 495 187**
Fonctionnement	8 606 994	8 606 994
Investissement	3 888 193	3 888 193

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du Budget Primitif 2006
- Annexe de l'eau potable

Le projet de budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2006 se présente comme suit :

	Dépenses : 2 694 884	**Recettes : 2 694 884**
Fonctionnement	384 152	384 152
Investissement	2 310 732	2 310 732

La répartition dans les différents chapitres est :

Pour la section de fonctionnement :

En recettes :

Chap. 013 – Atténuation de charges 174
Chap. 70 – Vente d'eau 350 000
Chap. 77 – Produits exceptionnels 33 978

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 70 100
Chap. 66 – Charges financières 9 812

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Chap. 68 – Dotations aux amortissements	135 046
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	169 194

Pour la section d'investissement :

En dépenses :

Chap. 13 – Subventions d'investissement	33 978
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilées	111 809
Chap. 23 – Immobilisations en cours	2 090 000
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	74 945

En recettes :

Chap. 13 – Subventions d'investissement	1 202 264
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés	654 338
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	510
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	74 435
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	169 194
Chap. 27 – Autres immobilisations financières	74 945
Chap. 28 – Amortissement des immobilisations	135 046

En matière d'alimentation en eau potable, les investissements porteront sur les travaux pour la mise à niveau générale du réseau

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article
- voter le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le Budget Primitif 2006 de l'eau potable est arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 2 694 884	**Recettes : 2 694 884**
Fonctionnement	384 152	384 152
Investissement	2 310 732	2 310 732

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 3 / Adoption du Budget Primitif 2006
- Annexe de l'assainissement des eaux usées

Le projet de budget annexe de l'assainissement des eaux usées est proposé comme suit pour l'exercice 2006.

	Dépenses : 205 317	**Recettes : 205 317**
Fonctionnement	146 929	146 929
Investissement	58 388	58 388

En section de fonctionnement :

Les recettes se répartissent de la façon suivante :

Chap. 013 – Atténuation de charges	1 805
Chap. 70 – Vente de prestations de service	124 368
Chap. 77 – Produits exceptionnels	20 756

Les dépenses comprennent :

Chap. 011 – Charges à caractère général	33 300
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	52 159
Chap. 66 – Charges financières	15 391
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	7 318
Chap. 68 – Amortissement des immobilisations	38 761

En section d'investissement :

Les dépenses sont constituées de :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	20 756
Chap. 16 – Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	36 382
Chap. 23 – Immobilisations en cours	1 250

Les recettes prennent en compte :

Chap. 10 – Dotations, fonds divers (FCTVA)	17 989
Chap. 16 – Emprunts et dettes assimilés	1 638
Chap. 28 – Amortissement des immobilisations	38 761

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

En conséquence, le Budget Primitif 2006 de l'assainissement des eaux usées est arrêté comme suit en balance générale :

	Dépenses : 205 317	**Recettes : 205 317**
Fonctionnement	146 929	146 929
Investissement	58 388	58 388

& &
&

<u>AFFAIRE N° 4</u> / Adoption du Budget Primitif 2006
- Annexe de la régie funéraire

Le budget prévisionnel 2006 de la régie funéraire est proposé comme suit :

<u>Section unique de fonctionnement</u> :

- Recettes : 3 048 €
- Dépenses : 3 048 €

soit la répartition par chapitre ci-dessous :

<u>En recettes</u> :

Chap. 70 – Vente de prestations de services 3 048

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

En dépenses :

Chap. 011 – Charges à caractère général 338
Chap. 012 – Charges de personnels et frais assimilés 2 710

Le conseil municipal est invité à :

- fixer le niveau de vote par chapitre ou article

- voter le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter le budget au niveau du chapitre

- adopte les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le Budget Primitif 2006 de la régie funéraire est arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : 3 048 €
- Dépenses : 3 048 €.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Vote des taux des quatre taxes locales pour 2006

Le conseil est invité à fixer les taux des quatre taxes locales pour l'année 2006.

Pour mémoire, en 2005, les caractéristiques de la fiscalité locale étaient les suivantes :

	Taux	Bases	Produits
Taxe d'Habitation	10.79	3 642 930	393 072
Foncier Bâti	13.98	2 614 509	365 508
Foncier Non Bâti	32.21	85 119	27 417
Taxe Professionnelle	7.71	1 453 568	112 078
Total produit			**898 075**

Pour l'année 2006, l'état 1259 MI fait apparaître les bases suivantes :

Taxe d'Habitation : 3 749 000
Foncier Bâti : 2 814 000
Foncier Non Bâti : 70 500
Taxe Professionnelle : 1 444 000

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Ce qui correspond à une augmentation des bases de + 3.61 %.

Pour équilibrer le budget, le produit fiscal nécessaire s'établit à 994 544 €. Les allocations compensatrices versées par l'Etat étant de 62 590 €, le produit fiscal attendu est donc de 931 954 euros.

L'application d'une variation proportionnelle fait apparaître les taux suivants :

Taxe d'Habitation :	10.79 %
Foncier Bâti :	13.98 %
Foncier Non Bâti :	32.21 %
Taxe Professionnelle :	7.71 %

Le conseil est invité à fixer les taux pour l'année 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux des quatre taxes locales pour l'année 2006 à :

Taxe d'Habitation :	10.79 %
Foncier Bâti :	13.98 %
Foncier Non Bâti :	32.21 %
Taxe Professionnelle :	7.71 %

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre - Approbation de l'autorisation de programme

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et les ressources destinées à y faire face.

Cette répartition est susceptible de révision.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année de la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le Maire propose au conseil municipal de mettre en place cette technique comptable pour la gestion de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire du Centre.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Cette opération prévue sur trois ans représente un coût total de **4 621 599.44 € TTC** dont :

- **538 961.44 € TTC** de crédits déjà engagés comprenant : frais de programmation, de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique, de CSPS, d'étude de sol, etc…

- **4 082 638.00 € TTC** de crédits pour les travaux (estimation APS)

Le dispositif d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposé est le suivant :

Autorisation de programme :

L'autorisation porte sur un montant total de dépenses nouvelles de 4 082 638.00 € TTC (uniquement sur les travaux)

Crédits de paiements prévisionnels :

Section d'investissement – Dépenses

. Chap. 23 – Immobilisations en cours

- Article 2313 - F.212 – Construction :

Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
1 400 000 €	2 146 110 €	536 528 €

Financements prévisionnels

Section d'investissement – Recettes

. Chap. 13 – Subvention d'investissement

- Article 1323 – F.212 – Subvention d'investissement

Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
732 774 €	1 106 377 €	--

. Chap. 16 – Emprunts et dettes

Exercice 2006	Exercice 2007	Exercice 2008
667 226 €	1 039 733 €	536 528 €

Le conseil municipal est invité à :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements tels que proposés

- autoriser l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2006.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'opération **« Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre »** tels que proposés

- autorise l'inscription du crédit de paiement au Budget Primitif 2006.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Animation culturelle
- Budget prévisionnel de la programmation 2006
de la Salle Georges Brassens

Le conseil est invité à se prononcer sur le projet de budget de l'association S.S.A. pour la programmation des spectacles à la Salle Georges Brassens.

Il est rappelé que la participation des collectivités signataires du contrat de plan est conditionnée par un engagement financier de la Commune à la prise en charge de certaines dépenses.

Pour 2006, le budget prévisionnel de l'association s'élève à **147 954.44 €.**

Sur ce total de dépenses, la Commune s'engage à financer une partie des dépenses de programmation et une partie des dépenses de fonctionnement. Ce qui correspond à une participation totale de **54 000 €** pour l'année 2006.

Il est prévu un versement en deux temps : une première inscription de 40 000 € au budget primitif, le reste à inscrire au budget supplémentaire.

Le plan de financement global des dépenses de l'association est le suivant :

- Participation communale à la programmation :	44 226.72 €
- Participation communale au fonctionnement :	9 773.28 €
- Participation au titre du contrat de plan :	44 226.72 €
- Participation de la SSA + sponsors :	19 603.12 €
- Participation du CNASEA :	9 789.60 €
- Recette billetterie et cotisations adhérents :	20 335.00 €

Le conseil est invité à approuver le budget prévisionnel de la programmation culturelle 2006 de la Salle Georges Brassens.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget prévisionnel de la programmation culturelle 2006 mis en œuvre par l'association SSA, comme présenté en annexe.

La participation communale est versée à ladite association sous forme de subvention inscrite au chapitre 65 –Article 65748-.

& &
&

(Voir annexe)

MAIRIE DES AVIRONS

AFFAIRE N° 8 / Personnel communal
- Création d'emploi

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modifications citées ci-dessous au sein du tableau des effectifs communaux :

Agent titulaire :

Filière administrative :

. Suppression :
Agent administratif qualifié 1

. Création :

Adjoint administratif 1

Les crédits nécessaires sont portés au chapitre 012 du budget.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

• de supprimer : 01 poste d'agent administratif qualifié

• de créer : 01 poste d'adjoint administratif

• autorise les modifications correspondantes au tableau des effectifs communaux.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre
- Approbation de l'APS
- Approbation du plan de financement prévisionnel

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'étude de maîtrise d'œuvre de l'opération de Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre a été confiée au groupement PELTIER, LERICHE, FEDT, AIR et CIEA.

L'avant-Projet Sommaire de l'opération a été réalisé.

Pour mémoire, l'opération intègre principalement :

▪ la réhabilitation du bâtiment B existant pour recevoir l'administration et les locaux plurivalents,

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- la construction, en extension, de quatorze classes pour servir de locaux pédagogiques,

- la construction d'un local de restauration,

- l'aménagement d'un parc de stationnement.

L'avant-Projet Sommaire présenté porte le montant de travaux à la somme de **4 082 638 € TTC** soit un écart de + **18.94 %** par rapport à l'enveloppe d'origine.

Au stade actuel, le plan de financement prévisionnel des travaux est le suivant :

- Conseil Général – Contrat d'Aides aux Communes : 1 839 151
- Emprunts : 2 243 487

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'APS et le cas échéant, autoriser la poursuite des études en ce sens

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'APS de l'opération **« Restructuration et extension de l'école élémentaire du Centre »** tel que présenté

- autorise la poursuite des études en ce sens

- approuve le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :
 - Conseil Général – Contrat d'Aides aux Communes : 1 839 151
 - Emprunts : 2 243 487

- autorise le Maire à solliciter du Département l'arrêté de subvention correspondant dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / D.G.E. 2006
Opérations diverses
- Approbation des plans de financement

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il a sollicité des financements au titre de la DGE pour quatre opérations.

Pour compléter les dossiers de demandes de subvention, le conseil est invité à :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- approuver le principe des opérations

- approuver le plan de financement correspondant.

Les demandes portent sur :

1 – <u>Réhabilitation du 2ème bâtiment des anciens locaux de l'AFPAR</u>

Coût : 141 050 € TTC

<u>Financement</u> :

- DGE 2006	60 %	78 000
- Commune	40 %	52 000
TVA à charge communale		11 050

2 – <u>Réalisation d'un caniveau sur le Chemin Parc à Moutons</u>

Coût : 49 785.23 € TTC

<u>Financement</u> :

- DGE	60 %	27 531.00
- Commune	40 %	18 354.00
TVA à charge communale		3 900.23

3 – <u>Réaménagement du carrefour Chemin Cendrine</u>

Coût : 30 017.61 € TTC

<u>Financement</u> :

- DGE	60 %	16 599.60
- Commune	40 %	11 066.40
TVA à charge communale		2 351.61

4 – <u>Pose d'une clôture autour des locaux de l'agence postale et du club du 3ème du Tévelave</u>

Coût : 18 795.45 € TTC

<u>Financement</u> :

- DGE	60 %	10 393.80
- Commune	40 %	6 929.20
TVA à charge communale		1 472.45

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe des opérations :

. Réhabilitation du 2ème bâtiment des anciens locaux de l'AFPAR
. Réalisation d'un caniveau sur le Chemin Parc à Moutons
. Réaménagement du carrefour Chemin Cendrine
. Pose d'une clôture autour des locaux de l'agence postale et du club du 3ème du Tévelave

- approuve les plans de financement correspondants tels que ci-dessus visés

- autorise le Maire à solliciter de l'Etat l'attribution des fonds correspondants dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- **Equipement public**
- **Maison de quartier**

Approbation du DCE et du plan de financement

Au moment de la présentation de l'affaire relative à l'opération **« ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles - Equipement public - Maison de quartier - Approbation du DCE et du plan de financement »**, le Maire propose au conseil municipal de la retirer de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le retrait de cette affaire de l'ordre du jour est accepté.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- **Equipements publics**
- **Espaces paysagers**

Approbation du DCE et du plan de financement

Le programme des équipements publics de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles comprend :

- une maison de quartier
- des espaces de grands jeux
- des espaces paysagers

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

L'enveloppe financière pour la réalisation de ces travaux a été arrêtée par délibération du 21 mars 2003 , au montant global de **1 100 000 € HT.**

Après réalisation des études de conception, le coût prévisionnel des équipements est ainsi réparti :

1 – Maison de quartier :	467 791.08 € HT
2 – Parvis de la maison de quartier :	86 018.02 € HT
3 – Equipements sportifs :	159 060.92 € HT
4 – Equipement de voirie :	23 406.70 € HT
5 – Aménagements paysagers :	
5.1 – Espaces paysagers	269 945.85 € HT
5.2 – Plantation	126 026.00 € HT

Montant total des aménagements : 1 132 248.46 € HT

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'exécution et de financement des aménagements paysagers.

Pour ce qui concerne les plantations, les postes comprennent : la préparation des fonds de forme et l'apport de terre végétale, la fourniture des plants, les accessoires de plantation (cadre de protection, etc.), l'entretien des végétaux, et l'engazonnement, soit un coût global de **126 026 € HT.**

Il est proposé une réalisation en régie communale. Un projet sera monté en ce sens avec les agents susceptibles d'être pris en contrat CIA avec l'ADI (16 personnes).

Pour ce qui est des espaces paysagers, le dossier de consultation intègre :

. une tranche ferme pour la voirie, le parvis de la maison de quartier, les équipements sportifs et les espaces verts

. une tranche conditionnelle pour le prolongement du parc.

Les travaux comprennent essentiellement :

. le nivellement des déblais/remblais
. la mise en place d'un mélange de terre végétale et des matières organiques
. le décaissement des fosses de plantation
. l'engazonnement de l'équipement sportif et du parvis de la maison de quartier
. la fourniture et l'installation de mobilier, de kiosques
. la fourniture et l'installation de bornes de stationnement
. la réalisation de murets en maçonnerie de moellons
. la réalisation d'un enrobé pour la voirie et de cheminements pour les espaces verts
. la réalisation de l'éclairage et de l'arrosage.

…/…

MAIRIE DE SAVIGNONS

Ces travaux seront réalisés à l'entreprise. Le coût, soit **269 945.85 € HT**, sera intégralement financé sur les fonds propres communaux sous maîtrise d'ouvrage SODEGIS.

A titre d'information générale, sur l'enveloppe globale du coût des équipements publics, soit **1 132 248.46 € HT** après déduction des financements escomptés, la participation communale sur ses fonds propres s'élève à **695 041.12 € HT**., soit les prises en charge suivantes :

- sur la maison de quartier	165 333.08 € HT
- sur le parvis de la maison de quartier	86 018.02 € HT
- sur l'équipement sportif	47 718.27 € HT
- sur les aménagements paysagers	395 971.85 € HT

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le DCE de l'opération **« ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles – Equipements publics – Espaces paysagers »** tel que présenté

- approuve les modalités d'exécution et de financement des aménagements paysagers, telles que proposées.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / A.E.P. – Mise à niveau du réseau
- Approbation du DCE

Il est rappelé au conseil municipal que les études pour la mise à niveau du réseau d'alimentation en eau potable sont réalisées par le bureau d'études BECR.

Le dossier de consultation des entreprises correspondant est prêt. Il intègre trois lots :

- un lot réseau : intervention sur diverses antennes en extension ou renforcement sur divers tronçons représentant au total 8 427 mètres de canalisation à poser pour un coût estimé à **1 383 263.07 € TTC.**

- un lot appareillages comprenant des compteurs sectoriels, des dispositifs de télégestion et de mesure de chlore, des turbidimètres etc… Ce lot est estimé à **325 825.50 € TTC**

- un lot clôtures estimé à **69 396.60 € TTC** à venir sur les réservoirs.

Le coût global des travaux est de **1 929 656.41 €.**

Il est proposé pour la consultation, un appel d'offres ouvert en trois lots sans décomposition en tranche et sans possibilité de variantes.

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

Les délais préconisés sont plafonnés à :

- 12 mois pour les réseaux
- 02 mois pour les clôtures
- 04 mois pour les appareillages

sans toutefois excéder un délai global de 12 mois.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le dossier de consultation proposé

- le cas échéant, à autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres et autoriser le Maire, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer le marché à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation de l'opération **« AEP – Mise à niveau du réseau »** tel que présenté

- autorise le lancement de la procédure d'appel d'offres selon les modalités proposées

- autorise le Maire, et en son absence le 1er Adjoint, à signer le marché à intervenir.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Dénomination de voies et de bâtiment public

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les dénominations des voies et bâtiment public suivants :

1 - Voie interne du lotissement « Les Orangers »

Proposition des lotisseurs : **Impasse des Palmiers** ou **Impasse des Oiseaux Paradis.**

2 - Voie interne du lotissement « Les terrasses de Pont Bananes »

Proposition de la SODEGIS : **Impasse du Pont Bananes** ou **Impasse des Fleurs de Cannes**

3 – Ecole du Tévelave

Proposition : **« Ecole Marcel LE GUEN »**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de dénommer :

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- la voie interne du lotissement « Les Orangers » : **Impasse des Palmiers**

- la voie interne du lotissement « Les terrasses du Pont Bananes » : **Impasse du Pont Bananes**

- l'école du Tévelave : **Ecole Marcel LE GUEN**

& &
&

AFFAIRE N° 15 / Information du conseil dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation de pouvoirs.

Droit de préemption :

Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente désignées ci-après :

Réf. Cadast.	Surface	P.O.S.	Situation	Propriétaire
AD 1184	466 ca	UD	Rte du Tèvelave	DAMBREVILLE J. François
AD 415	809 ca	UD	Tèvelave	LALLEMAND Raoul
AM 1279 / 1280	434 ca	ZCa	Chemin Merlo	CLOTAGATIDE Simon
AS 1082	571 ca	1 NAU	8 imp./ Jean Max Fort	TSANG- YEIN Yves Jean
AS 746	1029 ca	UA /NCPF	98 A. du G. De Gaulle	LESPORT Dominique
AM 1368 et 1381	878 ca	2NAUa	Chemin Bellème	TRUCHELUT David
AM 853	2680 ca	UC	Ch. CamilleRoche	Madame ADY
AI 521	792 ca	2 NAU	Route H. de Lisle	BEGUE Christine

MAIRIE DES AVIRONS

AR 1254	267 ca	UC	Chemin N° 1	SCI Bellevue Nouvelle
AO 736 (partie)	3799 ca	UD/ NC	Rte Ravine-Sèche	RICQUEBOURG Gérard
AR 1251	153 ca	1 NAU	Chemin ° 1	SCCV DARKO
AI 857	507 ca	UD	Rte du Tèvelave	SCI Tèvelave

& &
&

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées, lecture est donnée du présent procès-verbal que tous les membres ont signé et le Maire a levé la séance.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS